

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION n°2023- 85

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Monsieur DESNOS Daniel, 6 Bd Victor Planson – 35120 DOL-DE-BRETAGNE, le 12 Octobre 2023

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage et d'abattage le long de la voie communale n°11, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et de mettre en place une déviation ;

ARRETONS

Article 1 Du lundi 23 Octobre de 09h00 à 18h00, date prévisionnelle de fin de travaux le long de la voie communale n°11, la circulation sera interdite dans les deux sens. Les travaux dureront 1 jour.

Article 2 Le dépassement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit des travaux.

Article 3 Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit des travaux

Article 4 La circulation sera déviée comme suit :
- Voie communale n°10 pour les véhicules venant de la Lande Martin ou de Touraude ;
- Vers la Quéhannière pour les véhicules venant du Pas.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 6 : Les disposition définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Baguer-Morvan ;

Fait à Baguer-Morvan, le 13 Octobre 2023

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

